

Direction des ressources humaines
Division des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
n° 0267/2021-2022/DPATE/NM/AM
DPATE 2
Mél : ce.dpate2@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

**CRITÈRES RETENUS CONFORMÉMENT AUX LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
ADOPTÉES AU CTA DU 1^{er} FÉVRIER 2021
ANNÉE 2022**

A- Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur principal de 2ème classe :

- 1 – ancienneté dans la Fonction Publique : 1 point par an
- 2 – ancienneté dans l'Éducation nationale : 1 point par an
- 3 – ancienneté dans le grade d'Adjoint Administratif : 3 points par an
- 4 – accès à la catégorie C par concours ou examen professionnel : 5 points
- 5 – évaluation d'aptitude prenant en compte la validation des acquis de l'expérience et la valeur professionnelle de l'agent et plus particulièrement l'esprit d'organisation et d'initiative, l'efficacité, le sens du service public, les connaissances professionnelles, le comportement dans les relations humaines.

Nombre de promotions : non communiqué à ce jour

B- Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur principal de 1ère classe :

- 1 – ancienneté dans la Fonction Publique : 1 point par an
- 2 – ancienneté dans l'Éducation nationale : 1 point par an
- 3 – ancienneté dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe : 3 points par an
- 4 – évaluation d'aptitude prenant en compte la validation des acquis de l'expérience et la valeur professionnelle de l'agent et plus particulièrement l'esprit d'organisation et d'initiative, l'efficacité, le sens du service public, les connaissances professionnelles, le comportement dans les relations humaines.

Nombre de promotions : non communiqué à ce jour